

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN
Haute Savoie



Chens sur Léman, le 27/01/2026

Mairie
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél: 04 50 94 04 23
accueil@chenssurleman.fr

ARRÊTE MUNICIPAL- N° 10/2026

Heures ouverture au public:
Lundi – Mardi – Vendredi
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h
Mercredi : 9 h – 12 h
Jeudi : 8h-11h30
1^{er} samedi du mois : 9 h – 12 h

ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
SUR UNE PARTIE DE LA RUE DU PORT – ROUTE DU LAC

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R714-10

Vu l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande déposée par l'entreprise Mont-Blanc Élagage – représentée par M. CLERC Lucas – 43 impasse de Beuly – 74440 Verchaix, pour effectuer des travaux de sécurisation, abattage et élagage Rue du Port ;

Considérant que ces travaux nécessitent une emprise sur la rue du Port ;

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes et des usagers de la rue du Port, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Art. 1 : Du 02 février au 6 février 2026 inclus, la rue du Port sera fermée à la circulation du numéro 270 Rue du Port (entrée du château de Beauregard) jusqu'au croisement route du Lac/rue du Port.

Art. 2 : A cet effet, les restrictions et contraintes suivantes seront instituées comme ci-dessous :

- ✓ Interdiction de circuler et de stationner pour tous véhicules et piétons du numéro 270 Rue du Port (entrée du château de Beauregard) jusqu'au croisement route du Lac/rue du Port ;
- ✓ la route du Lac, depuis le rond-point de Véreitre jusqu'à l'intersection route du Lac/Rue du Port sera remise en circulation à double sens et le stationnement interdit et considéré comme gênant. Les véhicules pourront être mis en fourrière ;
- ✓ La rue du Port, depuis la rue du Léman (RD25) jusqu'au numéro 270 rue du Port inclus, sera remise en circulation à double sens

Art. 3 : Le non-respect de l'article 2 sera sanctionné conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 4 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune de Chens-sur-Léman.

Art. 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Douvaine ;
- Entreprise Mont-Blanc Élagage – M. CLERC Lucas ;
- les services d'incendie et de secours ;
- M. le responsable des services techniques de Chens-sur-Léman
- Le service de la police municipale de Chens-sur-Léman.

Le maire,
Pascale MORIAUD

